



MEPS
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE
LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union- Discipline- Travail

INTERVENTION
DE M. PASCAL KOUAKOU ABINAN
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION
SOCIALE

CONFERENCE INTERNATIONALE MUTUALISTE
INTITULEE : « LE PARI DE LA MUTUALITE POUR LE
21^{ème} SIECLE »

Mardi 22 janvier 2019

Hôtel 2 Février, Lomé, TOGO

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GENERAL	3
II. CARTOGRAPHIE DES MUTUELLES SOCIALES EN COTE D'IVOIRE	4
III. NIVEAU DE CONFORMITE DE LA COTE D'IVOIRE PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES SUR LA MUTUALITE SOCIALE	4
IV. RELATION ENTRE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE ET LES MUTUELLES SOCIALES	5
V. VISION DES MUTUELLES POUR LE PARI DE LA MUTUALITE AU 21 ^{ème} SIECLE	6
VI. CONCLUSION	7

I. CONTEXTE GENERAL

Je voudrais avant tout propos féliciter et remercier l'Association Internationale de la Mutualité (AIM) et ses partenaires ainsi que la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour l'organisation de cette conférence internationale mutualiste.

Cette rencontre qui s'inscrit dans la continuité de la Conférence d'Abidjan a pour objectif de mettre en avant l'apport des mutuelles dans la mise en place de politiques de couverture de santé universelle et de protection sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale du Gouvernement de Côte d'Ivoire, la problématique de la protection sociale et particulièrement celle de la couverture des populations contre le risque maladie constitue une préoccupation majeure.

En Côte d'Ivoire, cette politique a été marquée par la gratuité des médicaments et des soins de santé dans les structures sanitaires publiques en faveur des populations depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1960. Elle s'est malheureusement estompée au début des années 80 notamment en raison de la crise économique et financière survenue à cette époque.

Aujourd'hui, le Gouvernement Ivoirien porté par le dynamisme de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, en cohérence avec ses engagements internationaux et conformément à l'article 9 de la Constitution, a entrepris de mettre en place un système obligatoire de couverture des populations contre le risque maladie, dénommé "couverture maladie universelle" (CMU). La Loi instituant la CMU a été promulguée le 10 avril 2014 par le Président de la République.

La mise en place d'une CMU est un projet de société et tous les acteurs en capacité d'agir sont appelés à s'engager aux côtés des pouvoirs publics afin qu'ensemble nous permettions à nos concitoyens d'avoir accès à des soins de qualité à des coûts abordables. Et aux premiers rangs de ces acteurs sollicités se trouvent bien évidemment les mutuelles sociales.

Et pour faire référence au thème de votre conférence, la Côte d'Ivoire est prête à faire le pari de la mutualité pour le 21ème siècle à travers un engagement fort du Président de la République et du Gouvernement, et en s'appuyant également sur les mutuelles sociales qui sont bien réparties sur l'ensemble du territoire national et proposent leurs services dans les zones urbaines aussi bien que dans les zones rurales afin de généraliser la couverture maladie universelle à toute la population.

Aussi est-il important de rappeler des acquis indéniables que nous apportent les mutuelles :

- les mutuelles créent un lien social fort en développant des systèmes de solidarité indispensables à la cohésion sociale dans nos sociétés modernes.

- les mutuelles ont su mettre en place des mécanismes de l'assurance santé au profit de leurs adhérents, mènent des actions de prévention et dans certain cas construisent des centres de santé qui participent au développement de l'offre de soins du pays ;
- les mutuelles permettront à coup sûr de rendre effective la couverture maladie universelle car elles rassemblent déjà des citoyens d'une même entreprise, d'une même profession ou d'une même zone géographique.

II. CARTOGRAPHIE DES MUTUELLES SOCIALES EN COTE D'IVOIRE

Au cours de l'exercice 2018, l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS) a recensé 61 mutuelles réparties comme suit :

Dénomination	Immatriculée	Non Immatriculée	Total général
Mutuelles corporatistes	12	10	22
Mutuelles du secteur privé	10	17	27
Mutuelles du secteur public	7	3	10
Faitières	1	1	2
TOTAL GENERAL	30	31	61

Ces mutuelles offrent pour la plupart des paniers de soins très variés qui assurent des couvertures partielles ou totales (entre 70 et 100%) des dépenses de santé en soins ambulatoire et/ou en hospitalisation.

III. NIVEAU DE CONFORMITE DE LA COTE D'IVOIRE PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES SUR LA MUTUALITE SOCIALE

Relativement à la mise en œuvre effective des dispositions du Règlement n°07/2009/CM/UEMOA qui fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'institution communautaire, trois (3) dispositions sur quatre (4), qui ont fait l'objet d'une évaluation lors de la revue 2018 des réformes de l'UEMOA, ont été exécutées, à savoir :

Dispositions communautaires	Observations
Disposition A : Existence d'un acte portant création de l'organe administratif de la mutualité (Article 23) ;	Réalisé
Disposition B relative à l'existence d'un acte mettant en place le fonds national de garantie des mutuelles sociales (Article 63) »	le projet de décret est en cours d'adoption

Disposition C : Existence d'un acte créant le registre national d'immatriculation des mutuelles répondant aux indications données (Article 23) ;	Réalisé
Disposition D : Le registre national d'immatriculation répond aux exigences fixées par le chapitre IV du Règlement d'exécution 002/2011/COM/UEMOA (<i>codification UEMOA, tenue du registre par un organe administratif formellement créé, inscription dans le registre des mutuelles dument agréées par le ministère de tutelle après instruction du dossier par un organe administratif formellement créé, etc.</i>).	Réalisé

Le taux de mise en œuvre du Règlement n°07/2009/CM/UEMOA est estimé à 70% selon l'évaluation de l'UEMOA. La seule diligence en cours est la création du Fonds de garantie (FOMUS-CI)

IV. RELATION ENTRE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE ET LES MUTUELLES SOCIALES

En vue de la mise en œuvre de la CMU, un atelier national sur l'articulation des mutuelles sociales avec les stratégies de mise en œuvre de la couverture maladie universelle en Côte d'Ivoire a été organisé du 25 au 27 mai 2016 à Abidjan avec toutes les parties prenantes.

Cet atelier, organisé avec le concours de la commission de l'UEMOA, avait pour objectif de définir, sur la base d'un dialogue national inclusif et consensuel entre les parties prenantes, des articulations optimales entre les instruments de gouvernance des mutuelles sociales et ceux régissant la mise en œuvre de la CMU.

Les principales recommandations issues de cet atelier étaient les suivantes :

- Faire des mutuelles sociales les acteurs majeurs de l'extension de la Couverture Maladie Universelle au niveau du secteur informel ;
- Impliquer les mutuelles sociales dans l'identification des indigents et la gestion du régime d'assistance médicale ;
- Assurer une participation effective des mutuelles dans la conduite du processus de mise en place de la CMU.
- Mettre en œuvre une phase pilote de l'articulation des mutuelles sociales avec les stratégies de mise en œuvre de la CMU.

V. VISION DES MUTUELLES POUR LE PARI DE LA MUTUALITE AU 21^{ème} SIECLE

Dans le cadre de la généralisation de la couverture maladie universelle (CMU) à toute la population, les mutuelles ont un rôle important à jouer. A ce titre nous avons proposé quelques défis auxquels ils sont exposés.

1) Participer à l'identification et à l'enrôlement des populations dans la couverture maladie universelle (CMU)

Les mutuelles étant des structures de proximité, elles peuvent par conséquent faciliter le maillage de tout le territoire et permettre, à cet effet, l'identification et l'enrôlement des populations dans le cadre de la couverture maladie universelle (CMU).

2) Collecter et assurer une gestion saine des cotisations des adhérents

Dans le cadre du financement de la couverture maladie universelle (CMU), des cotisations forfaitaires individuelles sont appliquées à la population. Des systèmes de couplage des cotisations de la CMU aux cotisations des mutuelles sociales pourraient être envisagés. Ainsi, les mutuelles, après avoir collectées les différentes cotisations, vont reverser celles dues au titre de la CMU et utilisées le différentiel pour offrir d'autres prestations.

En vue de la mise en œuvre progressive de la CMU, la mutuelle la plus importante de la Côte d'Ivoire (MUGEFCI) est appelée à procéder de la sorte.

3) Proposer des offres de soins complémentaire à la couverture maladie universelle (CMU)

La CMU propose une offre standard pour toute la population. Par contre, les mutuelles sont plus flexibles. Il leur revient donc de proposer à leurs adhérents des prestations complémentaires à la CMU, adaptées aux moyens financiers et aux besoins spécifiques des corporations (fonctionnaires, commerçants, chauffeurs, ...). Ce sera le cœur du nouveau métier que les mutuelles devront exercer dans l'avenir.

Cette couverture mutualiste complémentaire permettrait aux adhérents d'avoir accès à une offre plus large ; ce qui pourrait être un vrai moteur pour une offre de soins de qualité à des tarifs maîtrisés.

VI. CONCLUSION

Pour conclure je dirai que les défis auxquels nous sommes confrontés sont nombreux et de dimension imposante. Pour autant, notre volonté et notre soif de réussite sont à la hauteur des enjeux et les mutuelles font potentiellement partie des acteurs sur lesquels nous voulons compter. Car, les mutuelles sont en mesure de créer un lien social fort, peuvent participer à notre développement économique et sont un atout significatif pour la mise en place des Couvertures Santé Universelles.

Mais, le pari de la mutualité au 21^{ème} siècle ne sera gagné que si les mutuelles comprennent que la mise en place de la couverture maladie universelle, constitue un véritable levier pour leur développement.

Je vous remercie